

**DECISION N° 19-036**

**PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS A LA  
COMMISSION PARTITAIRE D'ETABLISSEMENT DU 29 AVRIL 2019**

**Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le décret modifié n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,*

*Vu la circulaire n°99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,*

*Vu la décision n°19-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente du bureau de vote :
  - Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
  - Aida CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.
  - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines

**Article 2 :**

Sont nommés membres de la section de vote du **site Monod** (salle des commissions) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente de la section de vote :
  - Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
  - Vincent BAAS, Cabinet ;
  - Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Cette décision annuelle et remplace la décision N° 19-031 du 26 mars 2019

Fait à Lyon, le 17 avril 2019

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Pour le président de l'ENS de Lyon  
et par délégation  
le directeur général des services  
Jean-François PINTON  
Lyasid HAMMOUD

*Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.*

**Original :**

Recueil des actes administratifs de  
l'ENS de Lyon

**Publication :**

Affichage au siège de l'établissement à la date de  
signature

Diffusion sur le site internet rubrique « *l'École* » –  
« *Nous connaître* ».